

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 192 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

1^{er} avis

À sa séance du 25 novembre 2015, le comité exécutif a approuvé la description des immeubles suivants afin que la Ville en devienne propriétaire en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal :

- les lots 2 217 559, 2 212 170, 2 212 177, 2 212 226, 2 212 230, 2 212 231, 2 212 234, 2 212 265, 2 212 268, 2 212 271 et 2 212 283 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par la 12^e Avenue, la rue Bressani, la 17^e Avenue et la rue Champdoré, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (CE15 2129)
- les lots 2 789 728, 2 789 730, 2 789 731, 2 789 765, 2 789 767, 2 789 774, 2 789 802, 2 789 810, 2 789 811, 2 789 812 et 2 789 813 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par la 25^e Avenue, la rue Saint-Zotique, la 26^e Avenue et la rue Beaubien, dans le quadrilatère délimité par la 23^e Avenue, la rue Beaubien, la 27^e Avenue et la rue de Bellechasse, ainsi que dans le quadrilatère délimité par la 26^e Avenue, la rue de Bellechasse, la 27^e Avenue et le boulevard Rosemont, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (CE15 2130)
- le lot 1 999 356 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère délimité par la rue de Louvain Est, la rue Saint-Denis, la voie ferrée du Canadien National et la rue Berri, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (CE15 2131)
- les lots 2 789 667, 2 789 669, 2 789 670, 2 789 777, 2 789 778, 2 789 780, 2 789 781, 2 789 782, 2 789 791, 2 789 792 et 2 789 793 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par la 23^e Avenue, la rue Bélanger, la 27^e Avenue et la rue Saint-Zotique, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (CE15 2132)
- les lots 2 789 794, 2 789 795, 2 789 796, 2 955 134, 2 955 135, 2 955 136, 2 955 271, 2 955 272, 2 955 273, 2 955 261, 2 955 262 et 2 955 263, du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par la 27^e Avenue, la rue Bélanger, la 31^e Avenue et la rue Saint-Zotique, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (CE15 2133)
- les lots 3 015 367, 3 015 368, 3 015 407, 3 015 417, 3 015 418, 3 015 419, 3 015 420, 3 015 421, 3 015 422, 3 015 423, 3 015 433, 3 015 434 et 3 015 456 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par la rue Sherbrooke Ouest, l'avenue de Melrose, le boulevard De Maisonneuve Ouest et l'avenue Hingston, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CE15 2134)
- les lots 3 015 349, 3 015 350, 3 015 502, 3 015 505, 3 015 507, 3 015 508, 3 015 510, 3 015 511, 3 015 512, 3 015 514 et 3 015 515 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, l'avenue Old Orchard, le boulevard De Maisonneuve Ouest et l'avenue d'Oxford, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CE15 2135)
- les lots 3 015 370, 3 015 371, 3 015 382, 3 015 386, 3 015 449, 3 015 450, 3 015 460, 3 015 461 et 3 015 627 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, l'avenue Wilson, la rue Sherbrooke Ouest et l'avenue Hingston, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CE15 2136)
- les lots 2 608 406, 2 608 408, 2 608 409, 2 608 411, 3 015 445 et 3 015 672 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par la rue de Terrebonne, l'avenue Wilson, l'avenue Notre-Dame-de-Grâce et l'avenue Beaconsfield, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CE15 2137)

Le Devoir

- les lots 3 015 380, 3 015 385, 3 015 440, 3 015 441, 3 015 442, 3 015 457, 3 015 459 et 3 043 195 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par l'avenue de Melrose, la rue Saint-Jacques, l'avenue Belgrave et le chemin Upper-Lachine, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CE15 2138)
- les lots 3 015 465, 3 015 467, 3 015 473, 3 015 480, 3 015 499 et 3 015 500 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par l'avenue d'Oxford, la rue Saint-Jacques, l'avenue Wilson et le chemin Upper-Lachine, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CE15 2139)
- les lots 3 015 383, 3 015 432, 3 015 439 et 3 015 458 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par l'avenue de Melrose, le chemin Upper-Lachine, l'avenue de Clifton et le chemin de fer Ontario & Québec Railway, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CE15 2140)
- les lots 3 015 524, 3 015 530 et 3 015 531 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par l'avenue Girouard, la rue Saint-Jacques, l'avenue d'Oxford et le chemin Upper-Lachine, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CE15 2141)

Les propriétaires des immeubles expropriés en vertu de l'article 192 peuvent réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande des propriétaires ou de la Ville, et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Cet avis est le premier de trois que la Ville est tenue de publier.

Montréal, le 3 décembre 2015

**Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon**